

# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

1. Définir le projet
2. Faire réaliser un diagnostic plomb avant travaux
3. Evaluer les risques avant le début des travaux en mettant en œuvre les principes généraux de prévention
4. Organiser la coordination SPS et planifier les travaux
5. Mesurer les niveaux d'empoussièrement avant pendant et à la fin des travaux

## Actions à réaliser par l'entreprise

1. Evaluer les risques avant le début des travaux
2. Mettre en œuvre les principes généraux de prévention



# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

### Définir le projet

- Définir le périmètre des travaux envisagés
- Faire une description détaillée des travaux.

## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

### Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

#### Faire réaliser un diagnostic plomb avant travaux

Dès la **phase de conception** et avant la **consultation**, le Maître d'ouvrage fait réaliser **un repérage exhaustif** des matériaux en plomb et des peintures au plomb.

Ce diagnostic plomb avant travaux doit permettre :

- l' évaluation initiale du risque « plomb »
- le choix de mesures de prévention adaptées
- le choix des moyens communs à mettre en œuvre.

## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

### Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

#### Faire réaliser un diagnostic plomb avant travaux

Il existe des dispositions du code de la Santé Publique pour l'élaboration d'un diagnostic plomb (CREP, DRIPP) qui définissent des préconisations sur la méthodologie et le contenu du diagnostic.

Ce type de diagnostic est **souvent insuffisant et incomplet**. Il est nécessaire de l'étendre à l'identification aux matériaux plomb proprement dit, telles que les canalisations, couvertures, etc., mais également aux matériaux susceptibles **d'être découverts** ou **mis à nu**, tel qu'une peinture sous faïence.

## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

### Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

#### Faire réaliser un diagnostic plomb avant travaux

Le diagnostic (CREP) met en évidence des concentrations supérieures au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup>.

Les valeurs faibles inférieures à 1mg/cm<sup>2</sup> révèlent également la présence de plomb et doivent être prises en compte.

Un diagnostic plomb inadapté ou incomplet peut conduire à :

- Exposer les salariés et les occupants
- Créer des risques de pollution ultérieure en phase d'exploitation
- Sous-estimer ou exagérer le volume des travaux, entraîner des arrêts de poste de travail générant des coûts supplémentaires.

# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

### Evaluer les risques avant le début des travaux

Le maître d'ouvrage mène une réflexion complète et détaillée afin d'appliquer et de faire appliquer **les principes généraux de prévention** (article L .4121-2 du code du travail) incluant une évaluation des risques.

L' évaluation des risques permet :

- de définir les moyens et techniques de prévention pour **supprimer** les expositions, à défaut, les amener au niveau **le plus bas** possible,
- d' établir les documents d' appel d' offres.

# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

### Organiser la coordination SPS et planifier les travaux

Le maître d'ouvrage doit organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Il veille notamment à :

- éviter les risques en planifiant la prévention et en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail.
- favoriser l'utilisation des moyens communs existants ou provisoires.
- planifier les travaux afin d'éviter toute co-activité simultanée entre l'entreprise réalisant les travaux au contact du plomb et les autres corps d'états.



### Mesurer les niveaux d'empoussièrement

#### Avant les travaux (point 0)

un contrôle initial des poussières présentes sur les surfaces (dont le sol) ou sur les équipements et le matériel (ex échafaudage, nacelle...) dans les zones des travaux et les zones avoisinantes, hors chantier.

Ces mesures permettent :

- de vérifier si une pollution est déjà présente, afin de prendre des mesures adaptées lors des travaux préparatoires,
- de s'assurer que les zones hors chantier ne sont pas déjà polluées (base vie, cheminement d'accès, zones publiques...).

# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

### Mesurer les niveaux d'empoussièrement

- ❑ Pendant les travaux, indépendamment des mesures réalisées sous la responsabilité de l'entreprise qui effectue les travaux, le maître d'ouvrage, organise un programme de mesures de concentrations surfaciques.

Ces mesures permettent :

- de vérifier l'absence de pollution hors des zones de travail isolées
- de vérifier l'absence de contamination à l'extérieur du chantier (ex : base vie, cheminement d'accès, zones publiques...).

## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

### Actions à réaliser par le Maitre d'ouvrage

#### Mesurer les niveaux d'empoussièremment

Après les travaux

Effectuer un contrôle d'empoussièremment surfacique lors de la restitution de l'ouvrage après nettoyage final.

Le seuil de 1000  $\mu\text{g}/\text{m}^2$  peut être utilisé comme référence pour la restitution de l'ouvrage et doit être considéré comme **un objectif minimal** à tenir.

## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

### Actions à réaliser par l'entreprise

#### Evaluer les risques à partir de chantiers « tests »

L'entreprise réalise une évaluation des risques de l'ensemble des tâches.

L'évaluation des risques permet le choix du **procédé technique** et les **mesures de prévention** propres à **supprimer** le risque plomb ou, à défaut, l'amener à son niveau **le plus bas techniquement possible**.

Ces mesures de prévention s'appuient sur les principes généraux de prévention et doivent respecter les dispositions particulières aux agents chimiques CMR (art. R4412-5 du Code du Travail).

# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par l'entreprise

### Evaluer les risques à partir de chantiers « tests »

Cette évaluation des risques plomb est réalisée dans le cadre d'un chantier «**test** » et effectuée dans les mêmes conditions qui seront ensuite mise en œuvre.

Il permet :

- d'évaluer le niveau d'émission des poussières plombées
- de comparer plusieurs techniques afin de retenir, la moins émissive en poussières de plomb
- de valider l'adéquation des équipements de protection collective et en **dernier lieu** des protections individuelles nécessaires.

### Evaluer les risques à partir de chantiers « tests »

Le chantier « test » permet également de :

- Respecter la VLEP, à savoir. Le Code du Travail fixe pour le plomb et ses composés une **valeur limite d'exposition professionnelle** (VLEP) réglementaire **contraignante**, à ne pas dépasser en moyenne sur 8 heures dans l'atmosphère des lieux de travail, de  $0,1 \text{ mg/m}^3$  d'air (article R. 4412-149). Le respect de cette valeur limite d'exposition professionnelle doit être considéré comme un **objectif minimal de prévention**.

## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

### Actions à réaliser par l'entreprise

#### Evaluer les risques à partir de chantiers « tests »

Lors de la réalisation du chantier « test » :

- Des prélèvements atmosphérique sur salariés et ambiant permettent de mesurer les niveaux d'empoussièrement. Tous les paramètres influant sur les résultats des mesures sont notifiés : traitement à sec, à l'humide, température, renouvellement d'air, procédé de traitement, matériel employé pour le retrait, etc..
- les différents tests sont exécutés en commençant par la technique considérée a priori comme la moins émissive (par exemple : test avec humification puis test à sec),





# Evaluation du risque « plomb » sur chantier

## Actions à réaliser par l'entreprise

### Les 9 principes généraux de prévention

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en tenant compte des **neuf principes généraux** ([L.4121-2 du Code du travail](#)) qui régissent l'organisation de la prévention.





## Evaluation du risque « plomb » sur chantier

Vous pouvez consulter le site de la CRAMIF et de l'INRS :

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr) et [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Pour vous procurer des publications relatives au plomb, tel que :  
DTE 208 - Le risque plomb : décapage de pièces recouvertes de peintures anciennes

Pour assister à nos formations :

Connaître le rôle et les obligations du maître d'ouvrage et des maîtres d'œuvre en présence de plomb (déplombage - maintenance et entretien)

Ou bénéficier d'une aide financière, sous certaines conditions



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

Frédéric MATEUS - 22/03/2017

